

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents Patrick MOLLARD, Monique HILAIRE, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Cécile LAFORET, Gilbert EYMIN, Virginie LAGARDE, Carine PICCEU, Marc ROSSET, Jean DE LA CRUZ, Véronique DESROZES, Béatrice DEQUIDT, Patricia HERNANDEZ, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Jérôme BAUDIN, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL

Pouvoirs : Bernard ANSELMINO, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Emmanuelle GUILLEMIN, pouvoir à Marie-France MONTMAYEUR
Valérie BIBOLLET, pouvoir à Fabienne LEBE
Yohan PAYAN, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2014

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal demande que le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2014 soit modifié de la manière suivante :

Monsieur Yohan PAYAN remercie le Maire de revenir sur les compositions des différentes instances (C.C.A.S. et commissions) et précise que l'éviction des membres de la liste Allevard Action Citoyenne avait un caractère délibéré *et illégal*.

Il souhaite également qu'un membre de la liste Allevard Action Citoyenne puisse participer aux conseils syndicaux du SIVOM du Collet, du Collège et au Conseil d'Administration de la SAEM du Domaine Thermal *car les élus de l'opposition y étaient représentés au dernier mandat*.

Le compte-rendu est ensuite adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération – BUDGET PRIMITIF 2014 | Rapporteur : Monique HILAIRE

Lors de la présentation du budget primitif de la commune, Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire répond à différentes interrogations émanant de conseillers municipaux.

Syndicat du Collet :

Suite à la question posée par Monsieur Philippe CHAUVEL, Conseiller Municipal, Madame l'Adjointe au Maire indique que dans le cadre du Budget 2014, ont été inscrits les crédits correspondant à la participation statutaire. En 2013, une subvention exceptionnelle concernant le financement de l'annuité du télésiège des Tufs ainsi qu'un rappel sur le montant de la participation statutaire (prise en compte de l'évolution des bases) avaient été inscrits. Cela explique ainsi la différence de crédit entre 2013 et 2014.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire prend alors la parole et indique que le budget de la commune est présenté au Conseil Municipal avec une baisse des dotations de l'Etat sans augmentation de la fiscalité locale.

Les baisses de dotation de l'Etat sont les suivantes :

	2013	2014	
Dotation forfaitaire	961 108 €	881 784 €	- 79 324 €
Dotation de solidarité rurale	156 863 €	145 333 €	- 11 530 €
Dotation de péréquation	29 817 €	19 878 €	- 9 939 €

A ces baisses de dotations s'ajoute le mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consistant à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour la reverser à d'autres.

La participation d'Alleverd passe de 42 000 € à 68 000 €.

Cela correspond à une diminution des recettes de 168 793 €.

Il est à prévoir pour les deux prochaines années une poursuite de la diminution des dotations de l'Etat.

Face à cette diminution de recettes, Monsieur le Maire constate que le budget de fonctionnement a été maîtrisé.

Seules ont été prises en compte les dépenses suivantes :

- La dépense liée à la réforme sur les rythmes scolaires à partir du mois de septembre 2015. Il est à noter que le coût annuel à partir de 2015, si la réforme est appliquée s'élèvera à environ 50 000 €.
- Le coût du recensement (20 000 €)

Monsieur le Maire conclut en remerciant Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, ainsi que tous les adjoints pour leur travail dans l'élaboration de ce budget difficile.

Le budget communal est adopté par 21 voix pour et 6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Suite à la question posée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal précise que les élus de la liste Alleverd Action Citoyenne ont voté contre car lors d'un précédent conseil municipal, les indemnités des élus ont été votées au plafond alors que la situation est difficile.

**Délibération n° 55/2014 – TAUX
D'IMPOSITION 2014**

Rapporteur : Monique HILAIRE

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal indique qu'en matière de fiscalité locale, les taux votés par la Communauté de Communes le Grésivaudan ont augmenté à deux reprises.

En réponse, il lui est répondu que l'augmentation du taux du foncier bâti en 2013 est liée à une diminution de la fiscalité en matière d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que les taux de fiscalité communaux n'ont pas été augmentés depuis 7 ans.

L'objectif poursuivi par la majorité actuelle est de parvenir pendant cette deuxième mandature à ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2014

Les taux d'imposition sont les suivants :

Taxe d'habitation.....	14,567 %
Foncier bâti.....	21,45 %
Foncier non bâti.....	110,52 %

Vote : unanimité

**Délibération n° 56/2014 – EMPRUNT :
DELEGATION AU MAIRE**

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances Communales, indique qu'une consultation va être lancée auprès de différents organismes bancaires pour la mise en place d'un emprunt d'un montant de 330 000 euros.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de souscrire le ou les emprunts d'un montant total de 330 000 euros aux conditions les plus favorables pour la commune d'Alleverd.

Il autorise Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer le ou les contrats de prêt à intervenir et tout document annexe nécessaire.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

**Délibération – SERVICE DE L'EAU :
BUDGET PRIMITIF 2014**

Rapporteur : Marc ROSSET

Le budget primitif 2014 du service de l'eau est adopté à l'unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

**Délibération – SERVICE DE
L'ASSANISSEMENT : BUDGET
PRIMITIF 2014**

Rapporteur : Marc ROSSET

Le budget primitif 2014 du service de l'assainissement est adopté à l'unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Le budget primitif 2014 du service de l'Eterlou est adopté à l'unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

**Délibération n° 57/2014 – OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE POUR UN
EMPRUNT CONTRACTE PAR LA
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE
MIXTE DU DOMAINE THERMAL
D'ALLEVARD**

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances Communales expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu de la SAEM du Domaine Thermal d'Allevard une lettre sollicitant de la commune qu'elle accepte de garantir un emprunt sur 84 mois de 75 000 euros que la SAEM du Domaine Thermal se propose de contracter auprès de la Banque Populaire des Alpes à un taux fixe de 3,53 %.

Elle constate que l'octroi de cette garantie figure au nombre des avantages que la commune est légalement habilitée à consentir en application des dispositions des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle que s'agissant d'un emprunt contracté par une personne morale de droit privé, le décret n° 88-213 du 2 mars 1982 modifié subordonne l'octroi de la garantie à certaines conditions.

Il convient donc d'examiner si ces conditions sont satisfaisantes.

1°/ Le total des annuités de la dette communale et des annuités de l'emprunt déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majorées de la première annuité entière du nouveau concours garanti, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de la commune.

Les éléments à prendre en compte tels qu'ils ressortent du budget primitif 2014 et de l'annexe jointe à la présente délibération se présentent comme suit :

Annuités de la dette communale.....	1 715 919,58 euros
Annuités d'emprunts garanties hors organismes sociaux...	48 436,97 euros
Première annuité du nouvel emprunt garanti.....	6 139,79 euros
Total (T).....	1 770 496,34 euros

Le plafond (P) des recettes réelles de fonctionnement s'élève, quant à lui, à :

7 034 039,14 euros x 50 % = 3 517 019,57 euros

La commune dispose donc un potentiel suffisant (P>T).

2°/ Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas, au titre d'un exercice, excéder 10 % de la capacité totale de la commune à garantir.

En fonction des données qui précèdent, cette limite s'élève à 351 701 euros.

Le total des annuités déjà garanties, ainsi que l'annuité nouvelle garantie s'inscrit dans cette limite.

3°) Aucun emprunt ne peut être garanti au-delà d'un certain pourcentage de son montant soit 50 %.

Au cas présent, la commune étant seule sollicitée, le montant de l'emprunt garanti doit être en fonction de ces considérations limité à 37 500 euros.

4°) L'application des règles "prudentielles" susévoquées étant cumulative, l'engagement de la commune se présente comme suit : garantie pour le remboursement à concurrence de 37 500 euros d'un emprunt de 75 000 euros.

En conséquence :

- CONSIDERANT que l'opération dont l'emprunt garanti doit permettre la réalisation présente un réel intérêt pour la commune puisque soutenant l'activité économique.
- CONSIDERANT que conformément à la loi, le montant de l'emprunt garanti doit être limité à 37 500 euros.

Le Conseil Municipal, décide d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement, à concurrence de 37 500 euros de l'emprunt de 75 000 euros sur 84 mois que se propose de contracter la SAEM du Domaine Thermal auprès de la Banque Populaire des Alpes au taux fixe de 3,53 % et décide de dégager en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité.

Il décide également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la commune, à la souscription du contrat relatif à l'emprunt garanti.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions ((Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 58/2014 – OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DU DOMAINE THERMAL D'ALLEVARD

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances Communales expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu de la SAEM du Domaine Thermal d'Allevard une lettre sollicitant de la commune qu'elle accepte de garantir un emprunt sur 60 mois de 50 000 euros que la SAEM du Domaine Thermal se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne à un taux fixe de 3 %.

Elle constate que l'octroi de cette garantie figure au nombre des avantages que la commune est légalement habilitée à consentir en application des dispositions des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle que s'agissant d'un emprunt contracté par une personne morale de droit privé, le décret n° 88-213 du 2 mars 1982 modifié subordonne l'octroi de la garantie à certaines conditions.

Il convient donc d'examiner si ces conditions sont satisfaisantes.

1°/ Le total des annuités de la dette communale et des annuités de l'emprunt déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majorées de la première annuité entière du nouveau concours garanti, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de la commune.

Les éléments à prendre en compte tels qu'ils ressortent du budget primitif 2014 et de l'annexe jointe à la présente délibération se présentent comme suit :

Annuités de la dette communale.....	1 715 919,58 euros
Annuités d'emprunts garanties hors organismes sociaux...	48 436,97 euros
Annuité d'emprunt garantie Banque Populaire, délibération du 28 avril 2014.....	6 139,79 euros
Première annuité du nouvel emprunt garanti.....	5 458,86 euros
Total (T).....	1 775 955,20 euros

Le plafond (P) des recettes réelles de fonctionnement s'élève, quant à lui, à :
7 034 039,14 euros x 50 % = 3 517 019,57 euros
La commune dispose donc un potentiel suffisant (P>T).

2°/ Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas, au titre d'un exercice, excéder 10 % de la capacité totale de la commune à garantir.
En fonction des données qui précèdent, cette limite s'élève à 351 701 euros.
Le total des annuités déjà garanties, ainsi que l'annuité nouvelle garantie s'inscrit dans cette limite.

3°) Aucun emprunt ne peut être garanti au-delà d'un certain pourcentage de son montant soit 50 %.
Au cas présent, la commune étant seule sollicitée, le montant de l'emprunt garanti doit être en fonction de ces considérations limité à 25 000 euros.

4°) L'application des règles "prudentielles" susénoncées étant cumulative, l'engagement de la commune se présente comme suit : garantie pour le remboursement à concurrence de 25 000 euros d'un emprunt de 50 000 euros.

En conséquence :

- CONSIDERANT que l'opération dont l'emprunt garanti doit permettre la réalisation présente un réel intérêt pour la commune puisque soutenant l'activité économique.
- CONSIDERANT que conformément à la loi, le montant de l'emprunt garanti doit être limité à 25 000 euros.

Le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement, à concurrence de 25 000 euros de l'emprunt de 50 000 euros sur 60 mois que se propose de contracter la SAEM du Domaine Thermal auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 3 % et décide de dégager en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité.
Il décide également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la commune, à la souscription du contrat relatif à l'emprunt garanti.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Suite à la question posée par Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal, Monsieur Jean DE LA CRUZ, Conseiller Municipal et Président de la SAEM du Domaine Thermal lui indique que les deux emprunts permettent à la société thermique :

- De financer des équipements complémentaires pour le centre sport santé pour un montant de 50 000 €
- De financer des travaux dans les bâtiments de rhumatologie et dans le bâtiment des voies respiratoires pour le solde.

Délibération n° 59/2014 – OPAC 38 : GARANTIE DE PRET : ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS « LE SORBIER »	Rapporteur : Monique HILAIRE
--	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances,

Vu la demande formulée par l'OPAC 38
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La Commune d'Allevard accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 386 477 euros souscrit par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements situés à Allevard « Le Sorbier ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

- Ligne du prêt : PLUS en PRIMO FIXE
- Montant : 227 216 euros
- Durée totale : 40 ans
 - o 1^{ère} période de la phase d'amortissement : 5 ans
 - o 2^{ème} période de la phase d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index :
 - o 1^{ère} période de la phase d'amortissement : taux fixe
 - o 2^{ème} période de la phase d'amortissement : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
 - o 1^{ère} période de la phase d'amortissement : Taux fixe annuel actuariellement neutre avec une ligne du Prêt indexée sur le taux du Livret A + 0,60 % auquel s'ajoutera 0,05 % lié au coût forfaitaire de couverture. A titre indicatif, pour une émission du contrat de prêt au 13/02/2014, le taux fixe de la première période serait de 2,39 %.
 - o 2^{ème} période de la phase d'amortissement : Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 %.
- Profil d'amortissement :
 - o 1^{ère} période de la phase d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
 - o 2^{ème} période de la phase d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- Modalité de révision pour la 2^{ème} période de la phase d'amortissement : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances pour la 2nde période de la phase d'amortissement : de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %)

Ligne du prêt 2

- Ligne du prêt : PLUS FONCIER en PRIMO FIXE
- Montant : 67 554 euros
- Durée totale : 50 ans
 - o 1^{ère} période de la phase d'amortissement : 5 ans
 - o 2nde période de la phase d'amortissement : 45 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index :
 - o 1^{ère} période de la phase d'amortissement : taux fixe
 - o 2nde période de la phase d'amortissement : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
 - o 1^{ère} période de la phase d'amortissement : Taux fixe annuel actuariellement neutre avec une ligne du prêt indexée sur le taux du livret A + 0,60 % auquel s'ajoutera 0,05 % liée au coût forfaitaire de couverture. A titre indicatif, pour

- une émission du contrat de prêt au 13/02/2014, le taux fixe de la première période serait de 2,40 %.
 - 2nde période de la phase d'amortissement : Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 %.
- Profil d'amortissement :
 - 1^{ère} période de la phase d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
 - 2nde période de la phase d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- Modalités de révision pour la 2nde période de la phase d'amortissement : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances pour la 2nde période de la phase d'amortissement : de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %).

Ligne du prêt 3

- Ligne du prêt : PLAI en PRIMO FIXE
- Montant : 73 366 euros
- Durée totale : 40 ans
 - 1^{ère} période de la phase d'amortissement : 5 ans
 - 2nde période de la phase d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index :
 - 1^{ère} période de la phase d'amortissement : taux fixe
 - 2nde période de la phase d'amortissement : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
 - 1^{ère} période de la phase d'amortissement : Taux fixe annuel actuariellement neutre avec une ligne du prêt indexée sur le taux du livret A - 0,20 % auquel s'ajoutera 0,05 % lié au coût forfaitaire de couverture. A titre indicatif, pour une émission du contrat de prêt au 13/02/2014, le taux fixe de la première période serait de 1,59 %.
 - 2nde période de la phase d'amortissement : Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période - 0,20 %.
- Profil d'amortissement :
 - 1^{ère} période de la phase d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
 - 2nde période de la phase d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- Modalités de révision pour la 2nde période de la phase d'amortissement : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances pour la 2nde période de la phase d'amortissement : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %).

Ligne du prêt 4

- Ligne du prêt : PLAI FONCIER en PRIMO FIXE
- Montant : 18 341 euros
- Durée totale : 50 ans
 - 1^{ère} période de la phase d'amortissement : 5 ans
 - 2nde période de la phase d'amortissement : 45 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index :

- 1^{ère} période de la phase d'amortissement : taux fixe
- 2^{nde} période de la phase d'amortissement : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
 - 1^{ère} période de la phase d'amortissement : Taux fixe annuel actuariellement neutre avec une ligne du prêt indexée sur le taux du livret A - 0,20 % auquel s'ajoutera 0,05 % lié au coût forfaitaire de couverture. A titre indicatif, pour une émission du contrat de prêt au 13/02/2014, le taux fixe de la première période serait de 1,60 %.
 - 2^{nde} période de la phase d'amortissement : Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période - 0,20 %.
- Profil d'amortissement :
 - 1^{ère} période de la phase d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
 - 2^{nde} période de la phase d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- Modalités de révision pour la 2^{nde} période de la phase d'amortissement : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances pour la 2^{nde} période de la phase d'amortissement : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %).

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur

Suite à une question posée par Monsieur Philippe CHAUVEL et Madame Caroline PONSAR, Monsieur le Maire indique que le bâtiment le Sorbier sera raccordé à la chaufferie bois, que les logements sociaux à Allevard correspondent à environ 10 % de l'ensemble du parc locatif, que l'amélioration de ce taux n'est pas un objectif pour la commune d'Allevard. Il est souhaitable plutôt d'avoir une mixité entre logements dans un même immeuble, que ce parc locatif est de très bonne qualité.

Une question est posée concernant le détail du programme de l'immeuble le Sorbier. La réponse n'ayant pas pu être apportée en séance, il est précisé lors de la rédaction de ce compte rendu que le programme est le suivant :

- 5 appartements de type T2
- 14 appartements de type T3
- 1 local commercial
- L'OPAC procèdera à l'acquisition de deux appartements de type T2 et deux appartements de type T3.

Vote : unanimité

Délibération n° 60/2014 – <u>DEGRADATIONS DES TOILETTES A L'ECOLE ELEMENTAIRE :</u> <u>REMBOURSEMENT DU PREJUDICE</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique que l'enfant de Madame MAGNAVAL a dégradé les toilettes de l'école élémentaire.
Le devis de réparation s'élève à la somme de 324,12 € TTC.
Madame l'Adjointe au Maire demande au Conseil Municipal par voie de délibération que la famille MAGNAVAL indemnise la commune sur la base du préjudice subi.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un titre de recette d'un montant de 324,12 € à l'intention de la famille MAGNAVAL en remboursement du préjudice subi dans les locaux de l'école élémentaire.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale regrette que le nom de la personne apparaisse dans le compte-rendu.
Monsieur le Maire précise que cela est obligatoire pour procéder à l'émission du titre de recette.

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 61/2014 – <u>CONVENTION A INTERVENIR AVEC MONSIEUR BRUNO SEIDENBINDER</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme indique que Monsieur Bruno SEIDENBINDER envisage de rénover à Montouvard un bâtiment existant à finalité d'habitation pour le préserver de l'état de ruine.

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire, il est demandé au pétitionnaire la signature d'une convention précisant :

- que Monsieur Bruno SEIDENBINDER n'utilise pas le bâti rénové à titre de résidence principale, de résidence saisonnière ou secondaire.
- que Monsieur Bruno SEIDENBINDER ne fasse pas de demande de renforcement de réseau et de demande de nouveau branchement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération – <u>TRIBUNE TELESCOPIQUE DE LA SALLE CASSERRA</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Délibération retirée

Délibération n° 62/2014 – <u>SECURITE DE LA MAISON DES FORGES</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué aux travaux, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société STANLEY Sécurité France pour un montant mensuel H.T. de 108,95 € concernant le remplacement de deux caméras intérieures à la Maison des Forges.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal souhaite que le nettoyage de la Maison des Forges soit mieux réalisé.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 63/2014 – <u>MUSEE</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
---	------------------------------------

Sur proposition de Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la culture, le Conseil Municipal décide que l'entrée au Musée sera gratuite le mardi de chaque semaine à l'instar des Musées nationaux. Cette décision de gratuité doit être largement compensée par la vente des produits du Musée (livres, affiches, cartes postales...)

Vote : unanimité

Délibération n° 64/2014 – <u>BOUTIQUE DU MUSEE : TARIFS</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
--	------------------------------------

Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la culture, propose, afin d'aligner les prix avec ceux des commerçants de la ville d'Allevard, d'apporter les modifications suivantes sur les articles de la boutique du Musée :

- Les cartes postales à 0,40 € passent au tarif de 0,50 € l'unité
- Le lot de 10 cartes (à 0,50 € l'unité) : 3 €

Elle propose également de fixer les tarifs de vente du catalogue édité à l'occasion de l'exposition « De l'ombre à la lumière, dessins et estampes des collections du Musée d'Allevard ».

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs des cartes postales de la boutique du Musée :

- Les cartes postales à 0,40 € passent au tarif de 0,50 € l'unité
- Le lot de 10 cartes (à 0,50 € l'unité) : 3 €

Il fixe les tarifs de vente du catalogue édité à l'occasion de l'exposition « De l'ombre à la lumière, dessins et estampes des collections du Musée d'Allevard » :

- Prix public : 7 € l'unité
- Prix réduit : 6 € l'unité pour 100 exemplaires achetés

Vote : unanimité

Délibération n° 65/2014 – <u>SUBVENTIONS</u> <u>AUX ECOLES 2014</u>	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
--	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte les subventions 2014 attribuées aux écoles.

Vote : unanimité

Suite à la question posée par Monsieur Philippe CHAUVEL, Conseiller Municipal, Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles indique qu'il n'y a pas de budget prévu pour les classes transplantées et que les projets émanant des écoles sont et seront examinés au cas par cas.

Délibération n° 66/2014 – <u>SUBVENTIONS</u> <u>2014</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur le Maire indique que dans ces propositions de subvention, il n'a pas été prévu :

- de diminution du montant des subventions
- une réserve de 3 000 € pour des demandes ultérieures

Suite aux questions posées par Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire précise :

- qu'il a toujours été prévu dès la genèse du projet Fabrique OPERA, une subvention de 3 000 €
- qu'il est hostile au critère car il emprisonne les élus dans leur décision. Il préfère laisser la liberté de négociation avec les élus. Les adjoints élaborent dans leur proposition leur élément d'analyse et non des critères.

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal adopte les subventions 2014 attribuées aux associations.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

DIVERS

Délibération n° 67/2014 – <u>DELEGATIONS CONSENTIES AU</u> <u>MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 222-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Suite à la question posée par Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale, il est précisé lors de la rédaction du compte rendu qu'en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (lois de décentralisation) l'article 13 stipule que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles après avis du représentant de l'Etat.

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie.

- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

<u>Délibération n° 68/2014 – ASSURANCE RETRAITE : SUPPRESSION DE LA PERMANENCE RETRAITE A ALLEVARD</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que depuis de nombreuses années un conseiller retraite assure à Allevard une permanence destinée à aider les futurs retraités dans l'établissement de leur dossier de retraite.

La Direction Générale de l'Assurance Retraite vient de nous annoncer, par lettre en date du 24 mars 2014, qu'à compter du 1^{er} mai 2014, la permanence retraite ne sera plus assurée à Allevard mais au point d'accueil retraite de Pontcharra.

Le Conseil Municipal s'oppose à la décision de la Direction Générale de l'Assurance Retraite concernant la suppression de ce lieu de proximité à Allevard.

Vote : unanimité

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale trouve dommage que la commune d'Allevard ne se soit pas opposée au départ du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) d'Allevard.

En réponse, Monsieur le Maire lui indique que Monsieur Jean LOMBARD, Maire de Saint Pierre d'Allevard avait souhaité que le LAEP soit basé à Saint Pierre d'Allevard.

Monsieur MICHON, vice-Président de la Communauté de Communes le Grésivaudan aurait préféré que ce lieu d'accueil soit situé à Allevard.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD indique que dans un esprit de solidarité cantonale, il a défendu la position du Maire de Saint Pierre d'Allevard.

QUESTIONS DIVERSES

<u>Délibération n° 69/2014 – BIENNALE DE L'ECOLE DES ARTS</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
--	------------------------------------

Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la culture indique que dans le cadre de la biennale de l'école municipale des Arts organisée le 24 mai 2014 à Allevard, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan et de la Direction de la Culture du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan et du Conseil Général de l'Isère.

Vote : unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire fait la lecture de lettre déposée ce jour par la liste Allevard Action Citoyenne et y apporte les éléments de réponse suivants :

Téléporté

Actuellement une étude de faisabilité a été réalisée, qui a été présentée à la Communauté de Communes et au Conseil Général. Cette étude est publique et de ce fait consultable.

Ensuite le premier volet d'une étude de faisabilité économique a été réalisé.

Concernant le deuxième volet de cette étude, un cahier des charges a été élaboré dans le but de lancer une consultation.

L'ouverture des plis est prévue fin mai. Cette étude sera financée à hauteur de 80 % par le Conseil Général et par la Communauté de Communes.

Rencontre avec le Président Directeur Général d'EDF

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Henri PROGLIO, Président Directeur Général d'EDF le mardi 22 avril 2014.

A l'issue de cet entretien constructif, il a demandé à Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire de créer un groupe de travail avec les élus de Saint Pierre d'Alleward dans le but de présenter un projet dans un terme rapproché à la direction d'EDF.

Rythmes scolaires

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles indique que le comité de pilotage s'est réuni le 15 avril 2014. Cette réunion a commencé par une présentation du bilan des communes ayant mis en place le T.A.P. (Temps d'activité périscolaire).

Les différents retours d'expérience sont négatifs.

Selon l'Adjointe au Maire, outre la difficulté de procéder au recrutement des animateurs, cette réforme coutera chère :

- Aux finances communales (50 000 € pour une année scolaire)
- Aux familles (de 70 € à 150 € par enfant à la charge des familles)

Elle précise que le Ministre de l'Education a proposé des modifications.

Il appartiendra dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur un refus ou sur la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires.

Filmer le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur et d'examiner cette demande.

Ce sujet sera abordé au Conseil Municipal du 02 juin ou à celui du mois de juillet.

Formation des élus

Monsieur le Maire précise que tous les élus peuvent suivre des formations qui étaient jusqu'à présent assurées par le CIFODEL.

Cette association ayant arrêté son activité, Monsieur le Maire indique qu'il transmettra les propositions de formation dès que les organismes de formation lui auront transmis leurs propositions.

Visite des bâtiments communaux

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal regrette que les élus de la liste Allevard Action Citoyenne n'ait pas été invités à la visite des bâtiments communaux. Monsieur le Maire lui indique qu'une session de rattrapage sera organisée par Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h25.

Fait à Allevard,
le 29 avril 2014
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD